

Conditions générales de location

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu du prix de la location pour l'intégralité de la durée de la location décrite en première page du contrat.

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

3. RESERVATION

Afin de finaliser la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat accepté, paraphé à chaque page et signé.

4. REGLEMENT DU PRIX

Le montant du loyer indiqué au contrat, sera versé par le Preneur, à hauteur de 30% à la réservation, le solde au plus tard le jour de son arrivée. Les taxes de séjour, le montant des charges d'eau et d'électricité (calculées au prorata des consommations réelles) et les options choisies seront payés à la fin du séjour.

5. DEPOT DE GARANTIE

Lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 400 € à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement (mobilier et objets garnissant le logement inclus) causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs.

Le dépôt de garantie pourra être restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement.

Si le logement n'est pas remis en état de propreté le forfait ménage pourra être majoré et déduit de ce montant de garantie.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs. Si le règlement du dépôt de garantie se fait en espèces, il pourra être restitué après inventaire des lieux par virement sur le compte du preneur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition même gratuite, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

7. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur seront réalisés lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans

réserve par le Preneur.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire écrit à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

8. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au contrat signé entre les parties.

- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

- Pendant le séjour le preneur se chargera de réaliser un minimum d'opérations de nettoyage et désinfection régulièrement en prévention **des risques liés à la COVID 19** pour éviter tout risque de propagation de l'épidémie. Surtout **ne pas jeter de lingettes désinfectantes dans les WC, ni d'eau de javel, ce qui pourrait nuire au fonctionnement de la fosse sceptique, mais dans un sac étanche puis dans la poubelle des ordures ménagères.** Le logement doit être restitué en parfait état de propreté, par respect des mesures d'hygiène importantes pour la santé de chacun d'entre nous.

Le bailleur se chargera malgré tout de procéder à des opérations de nettoyage complémentaires entre 2 locations afin d'assurer la sécurité de tous.

A la fin de votre séjour, il vous sera demandé de porter les draps de lits et de toilette, **dans le lave linge, ou éventuellement dans les bacs prévus à cet effet dans le garage et de ventiler le logement 20 minutes avant votre départ.**

- Le preneur s'engage à ne pas donner accès aux chambres et à l'étage aux animaux de compagnie.

9. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties, ou cas de force majeure justifiée.

Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer pour la période engagée.

10. ASSURANCES

Le Preneur est invité à contracter une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) lors de sa réservation. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

11. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.